

Collège d'autorisation et de contrôle

Projet de décision du 26 novembre 2009

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 14 juillet 2009 d'une demande provenant de INADI SA (dossier FM2008-155) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 101 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 17 juin 2008 autorisant INADI SA à éditer le service « Bel RTL » sur la radiofréquence « ARLON 95 » à partir du 22 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 fixant la liste des radiofréquences assignables aux éditeurs de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre sans qu'une autre Communauté soit empêchée de mener sa propre politique en matière de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre (dit arrêté « strate 6 ») qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence « ARLON 95 » ;

Vu l'avis des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, conformément à l'article 101 du décret susmentionné, qui préconise le retrait de la radiofréquence « ARLON 95 » et son remplacement par la radiofréquence « ARLON 97.2 » (strate 8) ;

Le Collège projette de décider de retirer à INADI SA la radiofréquence « ARLON 95 » et de la remplacer par la radiofréquence « ARLON 97.2 » en fonction des paramètres figurant en annexe de la présente décision.

Le présent projet de décision est soumis à consultation publique par le biais d'une publication sur le site internet du CSA et par le biais de sa lettre d'information électronique. Toute personne qui le souhaite peut se manifester pour faire valoir ses objections au présent projet de décision dans le mois de sa publication.

Passé ce délai, le Collège d'autorisation et de contrôle adoptera sa décision finale en prenant en compte, le cas échéant, les remarques reçues suite à la consultation publique.

Fait à Bruxelles, le 26 novembre 2009.

Nom de la station : ARLON

Fréquence : 97.2

Identifiant : 0972.1 (strate 8)

Coordonnées géographiques : latitude 49°N 39' 45''/ longitude 5°E 47' 04''

PAR maximale : 100W

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 65 m

Polarisation : V

Tableau des atténuations

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	0.0	90	0.0	180	8.0	270	3.0
10	0.0	100	10.0	190	0.0	280	7.0
20	0.0	110	10.0	200	0.0	290	7.0
30	0.0	120	0.0	210	0.0	300	0.0
40	0.0	130	0.0	220	0.0	310	0.0
50	0.0	140	0.0	230	0.0	320	0.0
60	1.0	150	16.0	240	0.0	330	0.0
70	1.0	160	19.0	250	0.0	340	0.0
80	0.0	170	19.0	260	0.0	350	0.0